

## Projets pilotes 5G 2 : appel à projets 2023 Annexe 7 – Précision du critère 3.1.1.f)

Le présent addendum vise à préciser le critère de recevabilité 3.1.1.f) de l'appel à projets 2023 - projets pilotes 5G.

Le point 3.1.1.f) de l'appel à projets 2023 est modifié comme suit (ajouts en italique):

« Lorsqu'une demande de subvention est introduite par un candidat seul, ce dernier devra être :

(i) un opérateur qui est titulaire de droits d'utilisation du spectre radioélectrique pour les bandes de fréquences 700 MHz, 800 MHz, 900 MHz, 1400 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz, 2600 MHz et/ou 3600 MHz *pour le territoire terrestre de la Belgique, lorsque le projet concerne le territoire terrestre de la Belgique ;*  
ou

(ii) un opérateur qui est titulaire de droits d'utilisation provisoires du spectre radioélectriques pour la zone économique exclusive de la Belgique en mer du Nord (ci-après « ZEE »), lorsque le projet concerne la ZEE.

*Dans les deux cas, les droits d'utilisation doivent être octroyés conformément à une décision d'attribution de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications belge (IBPT).*

Lorsqu'une demande de subvention est introduite par un consortium de candidats, au moins un de ces candidats doit être :

(i) un opérateur qui est titulaire des droits d'utilisation pour les bandes de fréquences 700 MHz, 800 MHz, 900 MHz, 1400 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz, 2600 MHz et/ou 3600 MHz *pour le territoire terrestre de la Belgique, lorsque le projet concerne le territoire terrestre de la Belgique ;* ou

(ii) un opérateur qui est titulaire de droits d'utilisation provisoires du spectre radioélectriques pour la ZEE, lorsque le projet concerne la ZEE.

Les opérateurs qui sont actuellement titulaires des droits d'utilisation pour les bandes de fréquences 700 MHz, 800 MHz, 900 MHz, 1400 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz, 2600 MHz et/ou 3600 MHz *pour le territoire terrestre de la Belgique* (note de bas de page 8 dans le texte de l'appel à projets) sont (par ordre alphabétique) les suivants :

- Citymesh Mobile
- Citymesh
- Dense Air
- Gridmax
- Network Research Belgium
- Orange Belgium
- Proximus
- Telenet.

Note de bas de page 8 : Voir le tableau des droits d'utilisation existants en Belgique qui figure sur le site de l'IBPT : [droits\\_utilisation\\_existants\\_belgique.pdf](https://www.ibpt.be/fr/droits-utilisation-existants-belgique.pdf).

*Les opérateurs qui sont titulaires de droits d'utilisation provisoires du spectre radioélectriques pour la ZEE (note de bas de page 8bis) sont (par ordre alphabétique) les suivants :*

- Citymesh
- e-Bo Enterprises
- Isea
- Tampnet
- Telenet.

*Note de bas de page 8bis : Voir la décision du Conseil de l'IBPT de 16 novembre 2021 concernant l'attribution de spectre dans les bandes 700 MHz et 800 MHz pour l'établissement et l'exploitation d'une installation émettrice dans la zone économique exclusive de la Belgique en mer du Nord (<https://www.ibpt.be/operateurs/publication/decision-du-16-novembre-2021>), ainsi que les décisions précédentes concernant l'attribution des droits d'utilisation dans la zone économique exclusive de la Belgique en mer du Nord.*

Le texte précédent remplace le texte actuel du critère 3.1.1.f) dans l'appel à projets 2023 – projets pilotes 5G.